

# Symposium national des soins intégrés 2026

## **Conditions générales pour les participant·e·s**

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions générales suivantes s'appliquent au Symposium national des soins intégrés 2026, ci-après dénommé le congrès.

### 1. Domaine d'application

Les conditions générales suivantes s'appliquent exclusivement aux contrats de vente de billets de congrès conclus en ligne, par écrit ou oralement entre l'organisateur et l'acquéreur de billets pour le congrès.

Pour connaître les autres conditions de participation spécifiques à l'événement, veuillez consulter le site web de l'événement.

### 2. Conclusion du contrat

En finalisant son inscription, la personne effectue une commande ferme. Le contrat est conclu lorsque la personne finalise son inscription en ligne. En outre, une confirmation par e-mail est envoyée à la personne de même qu'une facture, ce qui n'est toutefois pas nécessaire à la conclusion du contrat.

Pour les inscriptions par écrit (e-mail, lettre) ou par téléphone, le contrat est conclu lorsque la facture et/ou la confirmation de réservation ont été envoyées à la personne qui a effectué la réservation.

### 3. Décompte et échéance des frais

Les frais sont facturés pour le compte de l'organisateur. La facture est établie au nom et pour le compte de l'organisateur et inclut la TVA applicable.

Tous les frais sont payables à réception de la facture/confirmation de réservation, conformément au délai de paiement indiqué sur la facture.

En cas de rappel, des frais administratifs de 30 CHF seront facturés.

### 4. Modifications et annulation

Les modifications sont en principe possibles sans frais.

En principe, les annulations sont gratuites jusqu'à une semaine avant le congrès. Dans la dernière semaine avant le congrès des frais d'annulation d'un montant de CHF 30.- seront chargés. Après ce délai, le montant reste dû, même si la personne ne participe pas au congrès.

En cas de remboursement, tous les frais bancaires y-relatifs sont à la charge du bénéficiaire.

### 5. Règlement des locaux

Le droit de domicile du lieu du congrès s'applique dans tous les locaux servant au Symposium et sur l'ensemble du site. Toute personne ne respectant pas les consignes peut être exclue du Symposium après un avertissement resté sans effet. La personne concernée ou des tiers ne peuvent en aucun cas prétendre à un remboursement de la location d'un stand, des taxes ou à une quelconque indemnisation. Il est interdit aux exposants d'utiliser comme objets de démonstration des appareils qui perturbent le déroulement du Symposium (niveau sonore).

### 6. Force majeure, exclusion de responsabilité

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur (par ex. catastrophes naturelles, grèves ou cas de force majeure), l'événement ne peut pas être organisé ou ne peut pas être organisé sous la forme proposée et réservée, il n'existe aucun droit au remboursement des frais de participation (au prorata) ni à l'indemnisation d'autres dommages (pécuniaires).

### 7. Report, annulation ou interruption du congrès

#### Causé par l'organisateur

En cas de report du congrès, le billet du Symposium est automatiquement valable pour la date de report. Le retour ou l'échange du billet de congrès n'est pas possible.

**Si le congrès est annulé, les participants seront remboursés des frais de participation qui leur sont dus, en tenant compte des prestations déjà perçues.**

#### NON causé par l'organisateur

Si le congrès est reporté, annulé ou interrompu en raison de circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur, comme un cas de force majeure ou des événements équivalents - tels que des épidémies/pandémies ou des menaces pour la santé, un deuil national, des conditions météorologiques, une grève ou une guerre - l'organisateur ne sera pas tenu responsable des pertes ou dommages qui en résultent.

**Dans ces cas, une solution mutuelle de remboursement est élaborée en tenant compte des prestations déjà perçues et de la situation.**

Toute demande de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement ainsi que de la perte de travail est exclue, de même que toute autre demande de dommages et intérêts.

### **8. Changement de format (hybride ou virtuel)**

Si, en raison de circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur, telles que des cas de force majeure et des événements équivalents, tels que des épidémies/pandémies ou des menaces pour la santé, le format du congrès est modifié en un format hybride (en présentiel & en ligne) ou en un format purement virtuel, le ticket d'entrée au congrès est automatiquement valable pour le nouveau format.

### **9. Site web de l'événement, clause de non-responsabilité**

Seuls les auteurs ou les dépositaires de contributions et/ou contenus publiés sont responsables de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la légalité des données publiées.

L'organisateur n'assume aucune responsabilité pour les contenus de tiers tels que les fichiers de présentation, les résumés et/ou autres contenus similaires. La garantie de la légalité et de l'exactitude des contenus, et donc la responsabilité, relèvent de la seule responsabilité du ou des auteurs de ces contenus.

Tous les contenus logistiques, structures et mises en page sont soumis au copyright de l'organisateur. Ils ne peuvent pas être utilisés dans un autre contexte sans l'autorisation écrite préalable de l'organisateur.

### **10. Limite de responsabilité**

En outre, en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, l'organisateur n'est responsable que de la négligence et de la faute intentionnelle de sa part, de ses représentants légaux et de ses auxiliaires d'exécution. Pour les autres dommages, la responsabilité de l'organisateur, de ses représentants légaux et de ses auxiliaires d'exécution est limitée aux fautes intentionnelles et aux négligences graves, sauf en cas de violation d'obligations contractuelles essentielles.

### **11. Utilisation et stockage des données**

Une liste des participants sera distribuée lors du congrès. Aucune information de contact n'y figurera.

En outre, les données que vous avez fournies seront utilisées exclusivement pour l'exécution du contrat et/ou pour l'envoi d'informations sur les événements organisés par l'organisateur. En outre, l'organisateur peut envoyer des newsletters sur des événements similaires aux adresses e-mail indiquées. Vos données personnelles ne seront pas transmises.

Vous avez à tout moment la possibilité de faire bloquer, corriger ou supprimer vos coordonnées pour les newsletters que nous vous envoyons.

Les participants sont informés par la présente que des photographies, des vidéos et des enregistrements sonores des participants peuvent être réalisés lors du congrès et publiés après la fin de la manifestation via différents canaux (web, revues spécialisées et/ou autres publications). En s'inscrivant et en acceptant les conditions générales, les participant(e)s donnent leur accord pour l'utilisation ou la publication de ces enregistrements.

### **12. Lieu d'exécution et juridiction compétente**

En cas de divergence d'opinion, les parties contractantes se soumettent dans tous les cas aux tribunaux ordinaires du canton de Zoug. Seul le droit suisse est applicable au tribunal.

Les **conditions générales** sont impératives pour tous les participants.

### **13. Clause finale**

Si une ou plusieurs dispositions du présent contrat sont ou deviennent totalement ou partiellement invalides, le reste du contrat reste valable. Les dispositions nulles et non avenues doivent être remplacées par des dispositions qui se rapprochent le plus possible de l'objectif poursuivi par les parties.

Zoug, mars 2026

#### Responsable et organisation du congrès

Forum suisse des soins intégrés  
Zugerstrasse 193  
6314 Neuägeri  
[www.fmc.ch](http://www.fmc.ch)